

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2025/09

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Membres absents : 5

Membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre à 16 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : Mme Nathalie PIQUE, vice-Présidente, M. Blaise FONS, Mmes Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Marie-Hélène ARTIGUES, Marie-José TRITTEN, Jenny PALOFFIS, Nathalie ROCHAS, Evelyne SARRAZIN, M. Thierry ROUS.

Absente avant donné pouvoir : Mme Marie CIVIT (pouvoir à Mme Jeannine VIDAL).

Absents excusés : M. Jean-Paul BILLES, Président ; Mmes Carine DEVOYON, Chrystelle CARLOS, Nadia RIBERA -

Secrétaire de séance :. Mme Marie-Hélène ARTIGUES.

Date de la Convocation : 14/10/2025.

ORGANISATION D'UN APRES-MIDI RECREATIF
AU PROFIT DU TELETHON

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUE

Mme la vice-présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la manifestation officielle en faveur du Téléthon, le CCAS et les associations du village s'associent chaque année à cet élan de solidarité par le biais d'animations diverses. Un après-midi récréatif sous forme de loto est prévu le dimanche 7 décembre 2025 à 15 h au centre culturel. L'ensemble des recettes collectées sera encaissé par la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale. Le bénéfice de cette manifestation sera ensuite intégralement reversé par mandat administratif à l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M.), 1 Rue de l'Internationale - BP 59 - 91002 Evry Cédex. Une urne sera également installée près de l'entrée du centre culturel afin que les personnes puissent déposer leurs dons.

Dans le cadre de cette opération, un contrat d'engagement est à signer entre l'A.F.M. – Téléthon et le CCAS. Mme la vice-présidente demande à l'assemblée d'en délibérer.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDENT** que les recettes collectées lors de la soirée organisée en faveur du Téléthon 2025 seront encaissées au moyen de la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale et que l'intégralité des bénéfices sera reversée par la suite à l'Association Française contre les Myopathies (A. F. M.) par mandat administratif.
- **AUTORISENT** le Président à signer le contrat d'engagement liant l'A.F.M. - Téléthon et le Centre Communal d'Action Sociale pour cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE PRESIDENT,



Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.